**CADRE DE REPONSE TECHNIQUE ET ENVIRONNEMENTAL**

**Ce cadre de réponse devra OBLIGATOIREMENT être complété par le candidat.**

**Ce document servira à l’analyse des critères valeur technique et démarches en matière de protection de l’environnement.**

**Seules les réponses figurant dans ce cadre de réponse seront prises en compte lors de l’analyse de l’offre.**

**La non utilisation de ce cadre de réponse entraînera obligatoirement l’irrégularité de l’offre. Par ailleurs, toutes les documentations commerciales et autres informations non demandées pour l’analyse de l’offre seront, *de facto*, écartées afin de ne pas en tenir compte pour l’analyse de l’offre.**

**Le candidat n’est donc pas autorisé à faire des renvois ou à répondre dans un cadre de réponse technique et environnemental annexe.**

**Le pouvoir adjudicateur attire l’attention des soumissionnaires sur le fait qu’une appréciation particulière sera apportée à la qualité globale, à l’exhaustivité mais aussi à la concision des réponses apportées dans ce cadre de réponse.**

**Il ne s’agit pas de reporter dans ce cadre les informations générales de l’entreprise relatives à la candidature mais les éléments spécifiques permettant de juger son offre.**

**Thème n°1 : méthodologie dédiée à l’opération de démolition / désamiantage.**

1 – Organisation du prestataire afin de répondre aux enjeux dossier : liste des personnes dédiées spécifiquement à l’opération. Rôle / compétences de chacun.

2 – Méthodologie par élément de mission : DIAG – AVP – PRO – ACT – VISA – DET – AOR

Un soin spécifique est attendu sur la description de l’étape de diagnostic (amiante, réseau etc…).

3 - Proposition de planning prévisionnel global (à partir du mois M0 de notification) conforme aux délais attendus précisés dans le CCAP.

**Thème n°2 : méthodologie dédiée aux enjeux environnementaux du dossier.**

1 - Prise en compte des aspects écologiques dans l’organisation de l’entreprise (certifications/normes/méthodes).

2 - Prise en compte des aspects écologiques dans la future organisation du chantier : consommations d’énergie et ressources (eau, électricité, carburant), limitation des pollutions, gestion des déplacements. Méthodologie pour l’élaboration de la charte chantier vert.

3 – Méthodologie proposée pour respecter le niveau minimal de revalorisation des déchets structurels non amiantés, fixé à au moins 5 % du volume total.

Le cas échéant, moyens mise en œuvre permettant un engagement sur un pourcentage plus élevé.